



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° : 6

AUTORISATION DE PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
REHABILITATION DU COMPLEXE
SPORTIF JEAN MARTIAL

Séance ordinaire du 28 Janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 Janvier 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Thierry VALLEIX (à Daniel CHRETIEN), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Jessica CASTEX (à Bruno QUERE), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH)

Absent :

Secrétaire : Monique SOULAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

DOSSIER N°6 : **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) **REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN MARTIAL****

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le moment d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (BP, CA).

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes: FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Pour ce projet de réhabilitation du complexe sportif Jean Martial, l'année 2019 a été consacrée aux études conduites par la maîtrise d'œuvre (Valadié Architectes). Au cours des différentes phases du projet, le coût de construction a évolué. La première estimation phase APD en août 2019 était de 1 457 105 euros HT, après négociation, elle a été ramenée à 1 359 154 euros HT en octobre 2019. Cette diminution s'explique par la réalisation de diagnostics complémentaires, amiantes et structurels. L'étude a permis de cibler les zones exactes à désamianter et les éléments de la charpente métallique à renforcer.

Afin de respecter la saison sportive du site, la date de commencement des travaux a été reportée à juin 2020, pour une durée de travaux de 9 mois, repoussant la réception des travaux en 2021. L'enveloppe globale des prestations restantes s'élèvent à 1 920 000 euros TTC.

Il est donc nécessaire de réaliser une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) correspondant à ce montant de 1 920 000 € TTC pour la réhabilitation du complexe sportif Jean Martial.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme 2020-*** : **REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN MARTIAL (TTC)**

AP	CP 2020	CP 2021	Recettes prévisionnelles
1 920 000	1 000 000	920 000	Autofinancement 20 % : 231 020 € Emprunts : 924 081 € Bordeaux Métropole : 250 000 € Département de la Gironde : 200 000 € FCTVA (16,401%) : 314 899 €

Ainsi,

VU l'article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

VU l'instruction du comptable,

VU la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise Monsieur Le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation du complexe sportif Jean Martial.

Fait et délibéré le 28 Janvier 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET



